

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 16 mars 2015

L'an deux mille quinze le dix-sept du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

**Etaient présents :** Mr LATAILLADE, Mme MARTIAL, Mr GERVAIS, Mme DIHARCE-LAULHÉ, Mr RELIER, Mr DEKIMPE, Mme DULUCQ, Mr ETCHEGARAY, Mme GALLAGA, Mr LABEYRIE, Mr MERLIN, Mme MONNIER, Mr NOTARY, Mme POURCHASSE-LITZLER, Mr RECALDE et Mme TREPS.

**Etaient excusés :** Mr LAVIELLE, Mme MICHEL et Mme NISSEN qui ont donné respectivement procuration à Mr LATAILLADE, Mme TREPS et Mme MARTIAL,

**Secrétaire de séance :** Mme MARTIAL

**Nombre de conseillers** - en exercice : 19  
- présents : 16

### 1 - Construction d'un bâtiment à vocation de cantine, médiathèque, locaux associatif et cabinet d'infirmières

Le Maire expose les faits à l'assemblée :

Par délibération du 28 février 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Urt a approuvé le programme de construction d'un bâtiment communal à vocation de cantine scolaire, de médiathèque et de locaux associatifs, pour un montant prévisionnel de 1 700 000 € HT (valeur février 2014). Le Maire a été autorisé à lancer les études et à solliciter les institutions afin d'obtenir des subventions pour aider à la réalisation de ce programme (Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Préfecture...).

Suite à cette délibération, un mandataire financier a été désigné pour assister la Commune (SEPA). Une équipe de maîtrise d'œuvre a également été choisie (Groupement LAFFITTE/CETAB/CUISINORME), ainsi qu'un contrôleur technique (APAVE) et un coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (DEKRA).

Les études d'esquisse (ESQ), d'avant-projet sommaire (APS) et d'avant-projet détaillé (APD) ont été menées et présentées à la commission municipale suivant le projet. D'un point de vue financier, le budget de l'opération a connu les évolutions suivantes :

- Il a été décidé en cours d'études de confier une mission complémentaire à l'équipe de maîtrise pour la constitution d'un dossier de consultation des entreprises pour les équipements de cuisines, le suivi de cette consultation, et la direction des études. Le montant de cette mission complémentaire s'élève à 4 300 € HT (3 500 € pour CUISINORME et 800 € HT pour l'Agence LAFFITTE)
- Au terme de la phase APD, un nouveau montant de travaux a été estimé par la maîtrise d'œuvre : L'enveloppe initiale de travaux estimée à 1 085 000 € HT pour la partie travaux et 100 000 € HT pour la partie équipement de cuisine (soit un total de 1 185 000 € HT) passe à 1 086 000 € HT pour la partie travaux et 140 000 € HT (soit un total de 1 226 000 € HT). Le contrat de maîtrise d'œuvre prévoit, conformément à la loi MOP, d'arrêter le montant définitif de la rémunération de l'architecte au terme de la phase APD, sur la base de son estimation de travaux, en fonction d'un pourcentage d'honoraires figé à la signature de son marché (en l'occurrence, 7.8% pour la mission de base et 0.5 % pour la mission OPC).

En conséquence, du fait de l'ajout d'une mission complémentaire, et de l'arrêt définitif de la rémunération au terme de la phase APD, le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre passe à 97 758 € HT.

En intégrant ces modifications au bilan de l'opération, le montant total hors taxes de l'opération (hors mobilier de la médiathèque) s'élève à 1 852 246 € HT avec la répartition par entité suivante :

- Cantine scolaire : 929 412 € HT
- Médiathèque : 538 809 € HT
- Bureaux associatifs : 314 962 € HT
- Cabinet d'infirmières : 69 063 € HT

Parallèlement à l'avancement du projet, en vue de permettre l'instruction des dossiers de subvention, la commission Enseignement Culture Jeunesse a également établi un budget d'installation de la médiathèque et un budget prévisionnel de fonctionnement.

#### 1) Frais d'installation :

- Mobilier : 31 823 € HT
- Informatique : 12 411 € HT
- Livres : 36 283 € HT
- DVD : 20 835 € HT

---

**TOTAL : 101 352 € HT**

#### 2) Frais de fonctionnement (pour une ouverture au public de 20 heures par semaine) :

- Salaire annuel de la responsable de médiathèque (Emploi de la fonction publique Catégorie B – 20 heures/semaine) : 14 815 €
- Salaire annuel d'une employé de médiathèque (Emploi de la fonction publique Catégorie C – 5 heures/semaine) : 4 040 €
- Budget animation : 3 000 € HT/an
- Budget renouvellement du fond : 5 000 € HT /an (environ 2 €/an/habitant)

---

**TOTAL : 26 855 €**

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- **Valide** l'avant-projet définitif concernant la construction d'un bâtiment communal à vocation de cantine scolaire, de médiathèque, de bureaux associatifs et de local infirmières, rue de Gascogne.
- **Arrête** le montant des travaux de l'opération à 1 226 000 € HT et le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre à 97 758 € HT.
- **Approuve** l'enveloppe financière d'installation de la médiathèque estimée à ce jour à 101 352 € HT et le budget annuel de fonctionnement estimé à ce jour à 26 855 € HT.

## 2 - Objet : Motion de soutien à la CAF du Pays Basque et du Seignanx

Mr le Maire expose :

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2013-2017 signée par le Ministère de la Famille et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales prévoit, à nouveau, la fusion de la CAF du Pays Basque et du Seignanx et de Pau.

Face à ce projet de départementalisation, la Commune de Urt s'était déjà prononcée en faveur d'un soutien à la CAF du Pays Basque et du Seignanx lors du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2013. L'éloignement des centres de décision fait, en effet, craindre des temps de réactivité plus longs pour l'arbitrage de projets locaux.

Aujourd'hui, les techniciens et responsables de la CAF du Pays Basque et du Seignanx sont présents sur le terrain aux côtés des élus et des professionnels, de la Côte Basque jusqu'à l'intérieur.

La Commune de Urt a ainsi bénéficié d'un accompagnement privilégié pour aboutir à la signature du Contrat Enfance Jeunesse et à l'attribution d'une aide financière lors de la Construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Ces projets ne sont rendus possibles qu'en disposant d'une caisse ancrée sur le territoire dont les conseillers techniques et les responsables demeurent disponibles et attentifs aux particularités de chaque structure accompagnée.

La Commune de Urt :

- **Soutient** le Conseil d'Administration de la CAF du Pays Basque et du Seignanx qui a voté le 25 novembre dernier une motion transmise à son autorité de tutelle, la CNAF, afin de réaffirmer la nécessité d'obtenir un directeur de plein exercice pour assurer la continuité, un service de qualité et de proximité territoriale ;
- **Manifeste** sa volonté de voir préservée une structure indispensable au développement d'un territoire étendu, dynamique et dont la population croît constamment, une structure dotée d'une réelle autonomie avec son propre Conseil d'Administration et sa Direction ;
- **Sollicite** une consultation approfondie, comme promis par le Cabinet du Premier Ministre, qui permettrait la prise en compte de la forte dynamique locale et des enjeux associés ;
- **Fait parvenir** cette motion à Monsieur le Préfet et à Madame la Secrétaire d'Etat chargée de la Famille sous couvert de Madame la Ministre des Affaires Sociales.